

UW KENMERK VOS REF		\$(name)
ONS KENMERK NOS REF	IVCIE/MA/CA/057-19	\$(extrainfo)
BIJLAGEN ANNEXES		\$(street) \$(number) \$(box)
UW CONTACT VOTRE CONTACT	Service Prévention (prevention@ivcie.be)	\$(postalcode) \$(city)
DATUM DATE	28-03-19	A l'attention de l'administrateur délégué, du chef d'entreprise

Concerne : Introduction du plan général de prévention 2019-2022

Madame, Monsieur,

Durant l'année 2017, année de référence pour le plan général de prévention 2019-2022, vous avez mis au moins 300 tonnes d'emballages sur le marché belge. Vous êtes dès lors soumis à **l'obligation d'introduire un plan général de prévention 2019-2022**, conformément à l'Accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages.

Si vous avez souscrit à un plan de prévention sectoriel 2019-2022 via votre fédération professionnelle, vous ne devez pas donner suite à ce courrier. Vous ne devrez donc pas vous connecter au formulaire électronique, ni informer la CIE de quelque manière que ce soit. Veuillez toutefois à obtenir la confirmation explicite de votre fédération professionnelle qu'elle introduit bien un plan de prévention sectoriel et que vous y participez. Sans cette confirmation explicite, vous resterez tenu d'introduire vous-même un plan général de prévention 2019-2022.

Le délai légal pour l'introduction du plan de prévention 2019-2022 est fixé au **30 juin 2019**.

L'introduction de l'évaluation finale du plan général de prévention 2016-2019 et/ou l'introduction du plan général de prévention 2019-2022 se fait/ont à l'aide de formulaires électroniques.

Pour commencer, vous devez vous connecter au site <https://ele.ivcie.be/>. Sur ce site, vous devrez introduire votre nom d'utilisateur que vous trouverez dans le cadre ci-dessous, puis effectuer les différentes étapes nécessaires pour créer votre accès. *Ce nom d'utilisateur est strictement personnel.*

Nom d'utilisateur : \${various}

Une notice explicative est disponible dans les formulaires électroniques. Vous y avez accès en cliquant sur le point d'interrogation se trouvant en haut à droite dans l'application.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information à propos du plan général de prévention. Si vous avez des questions, nous vous demandons de nous contacter par e-mail, à l'adresse suivante: prevention@ivcie.be. Veuillez à mentionner votre numéro d'entreprise dans votre mail. De cette manière, nous pourrons reprendre votre dossier pour vous aider au mieux.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération.



Marc Adams,
Directeur f.f.